

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 29 novembre 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : 9

Présentiel : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe DUFOUR, Adjoint au Maire ; Mesdames Béatrice de JESSE LEVAS et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Laurent MEYNIER, conseillers municipaux.

Visioconférence : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Thibaut FUGIER, conseiller municipal délégué.

Absents excusés :

Mesdames, Nadia BERCKMANS, Marine DE TAFFIN (donne pouvoir à Christelle LAGRAVE), Laurence GODARD-DEBIZET (donne pouvoir à Éric FRON-ORTIN) Messieurs, Joël VERDIER, adjoint au Maire (donne pouvoir à Béatrice de JESSE LEVAS), Cyril HASBROUCQ, conseiller municipal (donne pouvoir à Aurélie CELLIER) et Bertrand LACCOURS, conseiller municipal (donne pouvoir à Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Madame Aurélie CELLIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 12 octobre 2022**
- **Délibération n°24-2022** : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- **Délibération n°25-2022** : CALI – Approbation des statuts de La Cali suite aux modifications des compétences facultatives
- **Délibération n°26-2022** : Décision modificative n°1 : Travaux de réfection salle des fêtes
- **Délibération n°27-2022** : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- **Information** : SAAD – Guîtres
- **Information** : DOB pour le budget 2023
- **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame Aurélie CELLIER, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

N°28-2022 : Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal contractuel

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 a été validé et signé par les membres du Conseil Municipal :

- **POUR** : 12
- **ABSTENTION** : 2

Délibération n°25-2022 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du CDG de la Gironde

Délibération n°26-2022 : Approbation des statuts de La Cali suite aux modifications des compétences facultatives

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-223 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-224 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-226 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président de La CALI

Délibération n°27-2022 : Décision modificative n°1 : Travaux de réfection salle des fêtes/Mairie

Madame le Maire, indique au Conseil qu'il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de prévision afin de procéder au paiement des factures pour des travaux de réfection sur les bâtiments communaux.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal :
DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

En investissement les comptes mis en mouvement sont les suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
21312 opération 106	3 300,00 €	
21318 opération 107		2 500,00 €
21311 opération 109		800,00 €
TOTAL	3 300,00 €	3 300,00 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°28-2022 : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2023 dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2022 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
2118 – Autres terrains	1 300,00 €	325,00 €
21311 – Hôtel de ville - Opération n°109 : Mairie	8 800,00 €	2 200,00 €
21312 – Bâtiments scolaires - Opération n°106 : Ecole	33 000,00 €	8 250,00 €
21318 – Autres bâtiments publics - Opération n°107 : Foyer communal	25 039,61 €	6 259,90 €
2152 – Installations de voirie - Opération n°102 : Voirie	22 000,00 €	5 500,00 €
21578 – Autre matériel et outillage - Opération n°101 : Achat de matériel	4 001,43 €	1 000,35 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°29-2022 : Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal contractuel

Madame le Maire, propose à l'ensemble des conseillers municipaux, d'attribuer une prime exceptionnelle au titre de l'année 2022 aux agents communaux contractuels, en reconnaissance de leur implication, de leur professionnalisme et de leur disponibilité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **Art. 1** : d'instituer une prime exceptionnelle à l'ensemble du personnel communal contractuel.
- **Art. 2** : Le montant global de cette prime exceptionnelle est de 400 euros, à répartir entre les agents. Cette prime n'est pas reconductible.
- **Art. 3** : Le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **Art. 4** : La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation du temps d'activités supplémentaire.
- **Art. 5** : La présente délibération prend effet à compter du 12 décembre 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Trésorier de Coutras

Information : SAAD – Guîtres

Madame le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil que le 17 mai 2022, Mr le Maire de Guîtres nous conviait à une réunion intercommunale au sujet du service à domicile du CCAS de Guîtres.

Objet : Le budget de fonctionnement s'alourdit d'année en année dû à différents facteurs surtout la masse salariale en forte augmentation et épuise les réserves financières dédiées au SAD. La commune de Guîtres se trouve confronter pour la première fois à l'obligation de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'environ 40000 euros.

Aucune convention du moins engageant quelle que commune que ce soit autre que Guîtres existe dans les archives. Donc une situation où exclusivement la commune de Guîtres doit supporter le complément de fonctionnement du SAD assurant son office dans onze autres collectivités.

Suite à cette réunion, il a été demandé au mois de juin aux bénéficiaires savignacais (3) de bien vouloir choisir un autre SAD. Il semble que payer pour certains le reste à charge alors que d'autres étant sur d'autres structures le prennent à leur frais, n'était pas équitable et acceptable.

M le Maire de Guîtres nous sollicite afin de bien vouloir signer une convention 2022 et ainsi pouvoir contribuer à hauteur de 1700 euros la somme correspondante au reste à charge du SAD pour Savignac.

Nous sommes en attente de la réponse de M le Sous-Préfet pour connaître comment en droit et sur quelle ligne budgétaire nous pouvons être solidaire en payant cette somme auprès de la commune de Guîtres.

Le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour prendre une délibération afin d'autoriser Mme le Maire de signer cette convention 2022.

Information : Propositions d'orientation budgétaire en investissement pour le budget 2023

- Madame le Maire informe l'ensemble des membres du conseil des différents travaux qui pourraient être envisagés pour l'année 2023 en investissement :

- L'acquisition d'un columbarium de 9 cases supplémentaires pour répondre à la demande
La commune peut établir une demande de subvention DETR auprès de l'Etat
- Réfection de la voirie et l'achat de panneaux de signalisation de FDAEC 2023 sera présentée au Département de la Gironde
- Etablir un dossier énergétique pour les bâtiments communaux suivants :
 - Salle des fêtes : refaire l'isolation du plafond et mettre de l'éclairage LED
 - Ecole : installation d'un chauffage réversible (classes, garderie et cantine)
 - Mairie : changement d'une porte-fenêtre et d'une fenêtre dans le secrétariat par une menuiserie en double vitrage

Questions diverses :

- Madame le Maire annonce à l'ensemble du conseil que les vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 21 janvier 2023 à 15h30.
Madame le Maire informe les élus qu'un message sera rédigé et distribué aux habitants et en particulier aux nouveaux résidents afin de les inviter à ce moment de convivialité. Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale se propose pour la rédaction de cette invitation.
Lors de cette cérémonie Madame le Maire, remettra la médaille d'honneur de la commune à Monsieur Alain MAROIS.
- Madame le Maire informe les élus que les membres de l'action sociale ont décidé lors de leur réunion d'offrir cette année aux habitants de la commune de plus de 70 ans, une boîte de chocolat accompagnée d'une bouteille de vin d'un producteur local. Les administrés concernés ont reçu un courrier les invitant à venir retirer leur cadeau au secrétariat.
- Madame Aurélie Cellier adjointe au Maire, référente pour notre commune, dans le cadre de la manifestation intercommunale du Téléthon (Bonzac, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin du Bois et Savignac de l'Isle), présente le bilan 2022.
Grâce aux différentes actions menées du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022 la somme collectée s'élève à 2079 €.
- Madame Christelle LAGRAVE conseillère municipale souhaite présenter une motion concernant le projet du Smicval. N'ayant pas de document à soumettre ce jour aux membres du Conseil, Madame le Maire lui propose de présenter sa motion écrite au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



